

Du an mil huit cent soixante-cinq, à heure

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département
 d le du mois d mil
 profession d domicile à
 département d de
 profession d fils
 département d et de

N°

Et d

âgé de ans, née à département d
 le du mois d mil
 profession d domicile à département d
 fille de
 profession d domicile à département
 d et de

Les actes préliminaires sont : 1°

- 1°
- 2°
- 3°
- 4°

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Pages vierges Intermédiaires